Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

Département fédéral des affaires étrangères DFAE

RESPECT
SUR LE LIEU DE TRAVAIL!
NE TOLÉRONS PAS LE HARCÈLEMENT SEXUEL!

www.eda.admin.ch/respect

Le DFAE veille à la protection de tous ses collaborateurs et collaboratrices sur le lieu de travail. Ceux-ci doivent pouvoir s'épanouir et s'acquitter de leurs tâches dans un climat de travail serein. Il attend de chaque personne qu'elle adopte un comportement respectueux. Le harcèlement sexuel n'est pas toléré au sein du DFAE et entraîne des sanctions.

Le harcèlement sexuel peut concerner n'importe qui, quel que soit le niveau hiérarchique de la personne qui le commet ou de celle qui le subit. En matière de harcèlement, il n'existe aucun profil type.

Qu'entend-on par harcèlement sexuel?

On entend par harcèlement sexuel sur le lieu de travail tout comportement à connotation sexuelle ou tout autre comportement fondé sur l'appartenance sexuelle, qui n'est pas souhaité par la personne qui le subit et qui porte atteinte à sa dignité. Ce qui compte, ce n'est pas l'intention de la personne qui harcèle mais la façon dont son comportement est vécu par la personne qu'elle vise. Le harcèlement sexuel déstabilise et peut prendre la forme de paroles, de gestes ou d'actes humiliants.

Quelques exemples:

- → Harcèlement verbal, sous forme de remarques, plaisanteries, questions, souhaits, demandes ou menaces à connotation sexuelle. Le harcèlement verbal peut se manifester directement ou par courriel, téléphone, sms ou médias sociaux.
- → Harcèlement non verbal, consistant à lancer des regards suggestifs, à fixer avec insistance le corps d'une personne ou à afficher du matériel à connotation clairement sexuelle.
- → Harcèlement physique, comme des attouchements, des embrassades, des caresses ou des baisers non désirés.

Comment puis-je me défendre contre le harcèlement sexuel?

- → Ne tolérez en aucun cas des actes de harcèlement.
- → Réagissez aussi rapidement et fermement que possible.
- → Faites clairement comprendre à la personne qui vous harcèle (oralement ou par écrit) que vous ne tolérez pas son comportement, même s'il s'agit de votre supérieur/e ou d'un/e collègue.
- → N'hésitez pas à demander de l'aide et des conseils.

Si je suis victime de harcèlement sexuel

Procédure informelle

Vous pouvez vous adresser à l'un des services d'information et de consultation indiqués, qui vous fourniront des renseignements et des conseils en toute confidentialité.

Procédure formelle

Une procédure formelle est déclenchée dès que vous vous annoncez en tant que personne directement concernée sur la plateforme de Whistleblowing du Compliance Office DFAE et que vous demandez que l'employeur engage une telle procédure.

Les services compétents prendront contact avec vous et procéderont à une enquête. La priorité du DFAE est de protéger les victimes. Toutefois, la procédure formelle doit également respecter les droits de la personne accusée.

DES QUESTIONS?

VOUS TROUVEREZ ICI INFORMATIONS ET SOUTIEN. LES CONSULTATIONS SONT GRATUITES.

Points de contacts externes et anonymes

- → Consultation sociale du personnel CSPers: +41 58 462 64 15, psb@psb.admin.ch
- → Service de médiation pour le personnel de la Confédération: +41 58 467 44 60, vs@vspb.admin.ch
- → Service de consultation local dans le pays de résidence

Points de contact internes

- → Supérieur/e hiérarchique
- → Conseil RH DFAE
- → Compliance Office DFAE

Informations complémentaires

Vous trouverez de plus amples informations sur le site:

www.eda.admin.ch/respect